



53400 CRAON

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

27 MARS 2024
DP-n°2024-03/14-19°

Christophe LANGOUËT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2023-10/138 du Conseil communautaire en date du 9 octobre 2023, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le **19°** relatif aux **CESSIONS/ ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS INFÉRIEURS À 200 000 € HT**

Acquisition d'un bien immobilier dans le cadre d'une opération budgétairement programmée.

Considérant la proposition de M. Guy ELUARD domicilié aux Cartries, 53400 Craon, de céder la parcelle F 968 de située sur la commune de Craon d'une superficie d'environ 9573 m² au prix de 2 euros le m²,

Considérant l'avis favorable de la Commission Économie-Emploi-Agriculture-THD en date du 11 mars 2024,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 11 mars 2024,

DÉCIDE

OBJET :
ÉCONOMIE

Acquisition de terrain -
CRAON

Article 1 :

- **de procéder** à l'acquisition de la parcelle située sur la commune de Craon cadastrée F 968 d'une superficie d'environ 9 573 m² au prix de 2 euros le m² ;
- **de confier** l'acte à intervenir à l'étude de Maîtres AUBIN-BAZELOT, notaires à Craon. Les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

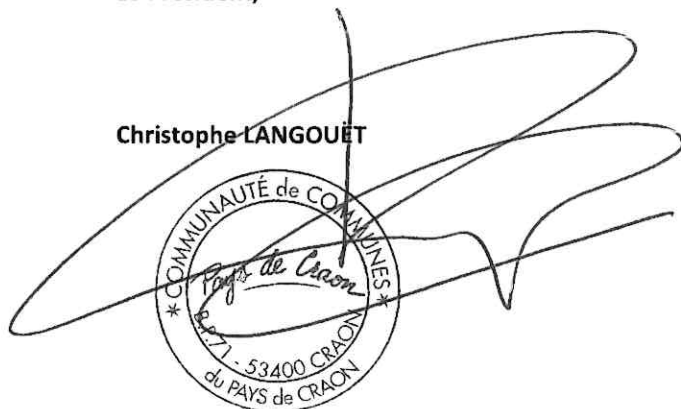
Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- ↳ La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Fait à Craon, le 27 mars 2024

Le Président,

Christophe LANGOUËT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20240327-DP2024-03-14-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024
Publication : 03/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

